



Service Intercommunal du Numérique



Nos MISSIONS

Le service apporte à ses collectivités adhérentes une **aide essentiellement en matière de logiciels**. Il sélectionne pour elles des solutions adaptées à leurs besoins et les accompagne lors de la mise en place, de l'apprentissage et de l'utilisation **au quotidien** afin de leur permettre d'être autonomes.

Dans ce cadre, le service intervient dans divers domaines :

- ◆ **Gestion financière/administrés** : comptabilité, paie, budget, dette, immobilisations, population, élections, recensement militaire... de la gamme Cosoluce.
- ◆ **SIG** : web SIG www.geo64.fr, mis en place par l'Agence, système centralisé d'informations géographiques (cadastre, référentiel IGN, réseaux secs et humides, adressage) et de modules « métier » tels que la gestion de cimetière.
- ◆ **Adressage** : accompagnement administratif et technique dans le cadre d'une démarche de mise aux normes de la dénomination des voies et des adresses sur une commune.
- ◆ **Sites internet sur mesure** pour les collectivités, prévoyant l'hébergement et la maintenance.
- ◆ **Délégué à la protection des données** : délégué mutualisé proposé dans le cadre de la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD).
- ◆ **Formation** des collectivités à l'utilisation des différents logiciels, sur site ou en téléformation.
- ◆ **Hotline quotidienne** : assistance par téléphone ou en prise de contrôle à distance. Si nécessaire, intervention sur site le plus rapidement possible.
- ◆ **Captation aérienne par drone** : reportage photo/vidéo (communication, événementiel), réalisation de plans de cimetière, modélisation 3D de bâtiments, orthophotographies de surfaces et de façades, suivi de chantier ...
- ◆ **Développement d'applications** : développement sur mesure d'applications de gestion, telles des facturations.
- ◆ **Travail à façon** : gestion de la paie de collectivités non équipées de logiciel correspondant.
- ◆ **Matériel** : conseil et étude de devis.

Abonnement

Communes

0,12 € par habitant
avec un minimum de 56 €
et un maximum de 256 €

EPCI à fiscalité propre

0,03 € par habitant
avec un minimum de 266 €
et un maximum de 2 785 €

Syndicats

0,06 € par habitant
avec un minimum de 56 €
et un maximum de 256 €

L'abonnement au service comporte :

- ▶ les fichiers de la matrice cadastrale
- ▶ le conseil en matière de protection des données assuré par notre DPO
- ▶ le droit d'utilisation du logiciel de gestion de la conformité au RGPD et l'assistance en la matière
- ▶ l'étude de devis matériel simples
- ▶ la newsletter

Participations supplémentaires

Assistance logiciels métier (COSOLUCE)

- ◆ **Communes** : 0,99 € par habitant avec un minimum de 250 € et un maximum de 1 272 €
- ◆ **EPCI à fiscalité propre** : 0,06 € par habitant avec un minimum de 669 € et un maximum de 6 963 €
- ◆ **Syndicats** : 0,12 € par habitant avec un minimum de 250 € et un maximum de 1 272 €
- ◆ **Numérisation des actes d'état-civil** : 0,50 € par acte

SIG (GEO64)

- ◆ **Abonnement de base** : 0,70 € par habitant avec un minimum de 199 € et un maximum de 1 287 € (3 862 € pour les EPCI)
- ◆ **OU Abonnement par module (cimetière, adressage)** : 0,16 € par habitant avec un minimum de 53 € et un maximum de 318 € (952 € pour les EPCI)

Sites internet

- ◆ **Coût de création** : 1,52 € par habitant additionné du forfait de 2 125 € avec un maximum de 6 578 €
- ◆ **Maintenance annuelle** : 0,20 € par habitant additionné du forfait de 354 € avec un maximum de 911 €

Délégué à la protection des données

- ◆ 281 € par demi-journée d'intervention
- ◆ **Suivi annuel de la conformité au RGPD** :

Communes : 0,42 € par habitant avec un minimum de 211 € et un maximum de 1 799 €

Syndicats : 0,06 € par habitant avec un minimum de 211 € et un maximum de 911 €

Formations

- ◆ **Formation groupée** : 176 €
- ◆ **Formation sur site** : 0,25 € par habitant avec un minimum de 223 € et un maximum de 694 €
- ◆ **Téléformation** : 0,18 € par habitant avec un minimum de 156 € et un maximum de 487 €

Autres

- ◆ **Travail à façon** :
Bulletin de paye : 14 €
Une demi-journée d'intervention en matière de SIG (recalage plan, numérisation PLU...) : 281 €

- ◆ **Développement à façon** :
0,57 € par habitant avec un minimum de 199 € et un maximum de 1 423 €

- ◆ **Captation aérienne par drone et traitements** :
281 € par demi-journée journée d'intervention

- ◆ **Assistance** :
281 € par demi-journée journée d'intervention

- ◆ **Etudes particulières, développements spécifiques** :
281 € par demi-journée d'intervention

- ◆ **Adressage** : participation de 367 €



Service
Intercommunal
Administratif
(SIA)

**Service Intercommunal
du Numérique**
Tél. : 05 59 84 59 40
service.numerique@apgl64.fr

SIG : 05 59 84 94 92
sig@apgl64.fr / www.geo64.fr
DPO : 05 59 90 18 11
dpo@apgl64.fr



Service
Intercommunal
du Patrimoine
et de l'Architecture
(SIPA)



Service
Intercommunal
Territoires et Urbanisme
(SITU)



Service
Intercommunal
Voirie Réseaux
Aménagement
(SIVRA)



www.apgl64.fr